

# TROISIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(2022-2023) 6 DÉCEMBRE 2022

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, tenue le **6 décembre 2022 à 19h**, au centre administratif du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, situé au 50, boul. Taschereau à la Prairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**, mesdames et messieurs :

Kathlyn Morel, directrice générale,

**LES ADMINISTRATEURS du CA :**

François Achim – Administrateur – District no 4  
Marie-Josée Bibeau – Administratrice - Personnel d'encadrement  
Carole Champagne – Administratrice non-votante - Personnel d'encadrement  
Isabelle Dubuc – Administratrice - Communautaire, sportif, culturel  
Sandra Gauthier-Pépin – Administratrice - 18 à 35 ans  
Amélie Guay – Administratrice – Municipal, santé, services-sociaux  
Stéphanie Hautot – Administratrice – Directions d'établissement  
Denis Lefebvre – Administrateur – District no 2  
Michelle Morin – Présidente – Administratrice - District no 3  
Nicholas St-Jacques – Administrateur – Finances, comptabilité, RF et RM  
Ian Venne – Administrateur - Personnel de soutien  
Karine Whelan – Administratrice – Gouvernance, éthique et RH

**ET**

Daniel Bouthillette, directeur général adjoint  
Stéphane Brault, directeur général adjoint  
Christian Duval, directeur général adjoint  
Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et des communications

**EN VIDÉOCONFÉRENCE**

Alexandre Guérin – Administrateur – Enseignants  
Gilles Montreuil – Vice-président – Administrateur - District no 5

**ABSENCE(S)**

Patrick Boucher – Administrateur - District no 1

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA PRÉSIDENTE**

M<sup>me</sup> Michelle Morin, présidente, ouvre la séance à 19 h.

Le quorum est constaté.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Denis Lefebvre, administrateur, propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté. Les sujets 9.1 et 9.2 seront traités en début de rencontre.

**CA-2022-12-06-181** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 4 OCTOBRE 2022**

M François Achim, administrateur, propose l'adoption du procès-verbal du 4 octobre 2022.

**CA-2022-12-06-182** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

**5. PAROLE AU PUBLIC**

**6. PAROLE À LA PRÉSIDENTE**

- M<sup>me</sup> Morin souhaite la bienvenue à M. Stéphane Brault, nouvellement directeur général adjoint;

- Elle fait état du colloque de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), qui s'est déroulé le 17 novembre dernier, et dont le thème était **Cultiver le bien-être, récolter la réussite.**
- M. Montreuil, vice-président du CA, complète avec le dossier de l'intégration des nouveaux administrateurs

## 7. DÉCISIONS

### 7.1 RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT FINANCÉS-AUTORISATION

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, présente le dossier.

- ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);
- ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devront pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;
- ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- ATTENDU QUE pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;
- ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;
- ATTENDU QU' il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;
- ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;
- ATTENDU QU' il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> Stéphanie Hautot, administratrice,

- d'autoriser le régime d'emprunt par marge de crédit pour les projets d'investissement financés.

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit, initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et à l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE la directrice générale, la directrice des Services des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 9, la directrice adjointe des Services des ressources financières et la coordonnatrice des Services des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**CA-2022-12-06-183** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.2 COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE ET DÉTERMINER LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE CHAQUE GROUPE-INSTITUER**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 185, de la *Loi sur l'instruction publique* qui confie au Conseil d'administration la responsabilité de désigner au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage les représentants des organismes dispensant des services à ces élèves, après consultation de ces organismes;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants de chaque groupe faisant partie du comité d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a été adopté par le Conseil des commissaires # C.C.-084-09-98;

CONSIDÉRANT que le processus de nomination qui a eu lieu lors de l'assemblée générale du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

IL EST PROPOSÉ PAR, M<sup>me</sup> Amélie Guay, administratrice,

- que la candidature de M<sup>me</sup> **Ginette Pariseault**, représentante de l'organisme Intégration sociale des enfants en milieu de garde (ISEMG), soit retenue pour siéger au Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

**CA-2022-12-06-184** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3 CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION**

**7.3.1 AUTOBUS LA PRAIRIE (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70151**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;

CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;

CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-

2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus La Prairie inc.**, à raison de trente-sept (37) véhicules au montant de trois millions vingt-trois mille sept cents dollars (3 023 700 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-185** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3.2 AUTOBUS DUFRESNE INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70056**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;

CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;

CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus Dufresne inc.**, à raison de douze (12) véhicules au montant de neuf cent soixante-deux mille cent dollars (962 100 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-186** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3.3 AUTOBUS DUFRESNE INC. (BERLINE) NO 70155**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;

- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus Dufresne inc.**, à raison de vingt-quatre (24) véhicules au montant de huit cent quarante mille dollars (840 000 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-187** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.4 **CIE TRANSBUS (1968) INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70057**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Cie Transbus (1986) inc.**, à raison de vingt (20) véhicules au montant d'un million six cent cinquante-huit mille dollars (1 658 000 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-188** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.5 **9135-2062 QUÉBEC INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70141**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **9135-2062 Québec Inc.** à raison de neuf (9) véhicules au montant de sept cent quarante-six mille cent dollars (746 100 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-189** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.6 **9072-0103 QUÉBEC INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70089**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **9072-0103 Québec Inc.** à raison de vingt-deux (22) véhicules au montant d'un million sept cent quatre-vingt mille deux cents dollars (1 780 200 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-190** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.7 **9072-0103 QUÉBEC INC. (BERLINE) NO 1901**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;

CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;

CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **9072-0103 Québec Inc.** à raison de dix-neuf (19) véhicules au montant de six cent soixante-cinq mille dollars (665 000 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-191** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.8 **AUTOBUS ST-ISIDORE (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70021**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;

- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus St-Isidore inc.** à raison de quinze (15) véhicules au montant d'un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents dollars (1 199 900 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-192** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.9 **AUTOBUS ST-ISIDORE (BERLINE) NO 70153**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus St-Isidore Inc.** à raison de vingt-trois (23) véhicules au montant de

huit cent cinq mille dollars (805 000 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-193** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.10 **AUTOBUS ST-MICHEL (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70103**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus St-Michel Inc.** à raison de huit (8) véhicules au montant de six cent quarante et un mille quatre cents dollars (641 400 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-194** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.11 **AUTOBUS ST-MICHEL (BERLINE) NO 3153**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;

- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus St-Michel Inc.** à raison de huit (8) véhicules au montant de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-195** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.12 **CLAUDE LANDRY ET FILS INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70025**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Claude Landry et fils Inc.** à raison de trois (3) véhicules au montant de deux cent quarante-huit mille sept cents dollars (248 700 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-196** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.13 **CLAUDE LANDRY ET FILS INC. (BERLINE) NO 3058**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Claude Landry et fils Inc.** à raison de quatre (4) véhicules au montant de cent quarante mille dollars (140 000 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

CA-2022-12-06-197 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.14 **AUTOBUS BOYER INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70023**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus Boyer Inc.** à raison de six (6) véhicules au montant de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents dollars (497 400 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-198** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3.15 AUTOBUS RACINE LTÉE (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70024**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus Racine Ltée** à raison de deux (2) véhicules au montant de cent soixante-cinq mille huit cents dollars (165 800 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-199** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3.16 AUTOBUS RICHELIEU INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70028**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services

scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;

CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus Richelieu inc.** à raison de sept (7) véhicules au montant de cinq cent quatre-vingt mille trois cents dollars (580 300 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-200** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3.17 AUTOBUS SÉBASTIEN MORAND INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70152**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;

CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;

CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Autobus Sébastien Morand inc.** à raison de cinq (5) véhicules au montant de quatre cent quatorze mille cinq cents dollars (414 500 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028..

**CA-2022-12-06-201** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3.18 RO-BUS INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70147**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Ro-Bus inc.** à raison de vingt et un (21) véhicules au montant d'un million sept cent huit mille deux cents dollars (1 708 200 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-202** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3.19 **TRANSPORT MORAND INC. (AUTOBUS ET MINIBUS) NO 70019**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Transport Morand Inc.** à raison de dix (10) véhicules au montant de huit cent vingt-neuf mille dollars (829 000 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-203** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 7.3.20 **ROGER D'AMOUR (BERLINE) NO 219**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;
- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Roger D'Amour** à raison de vingt et un (21) véhicules au montant de sept cent trente-cinq mille (735 000 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-204** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 7.3.21 **TRANSPORT SAMI S.T.S. INC. (BERLINE) NO 5470**

M. Stéphane Brault, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit qu'un centre de services scolaire peut organiser le transport de tout ou partie de ses élèves et qu'il peut contracter avec un transporteur à cette fin;
- CONSIDÉRANT l'article 297 de la LIP qui prévoit que le contrat de transport est conclu conformément à ce qui est prévu par règlement et est constaté par écrit;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*;

- CONSIDÉRANT l'établissement des règles budgétaires qui déterminent les montants des subventions allouées aux centres de services scolaires qui organisent le transport des élèves, le tout, conformément à l'article 300 de la LIP;
- CONSIDÉRANT que les contrats de transport liant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) aux transporteurs sont venus à échéance le 30 juin 2022;
- CONSIDÉRANT les négociations nationales ayant mené au renouvellement des contrats avec les transporteurs;
- CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le CSSDGS et les transporteurs concernant les contrats de transport scolaire 2022-2023 à 2027-2028 et les nouveaux paramètres de financement du transport scolaire du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Lefebvre, administrateur,

- que les membres du conseil d'administration autorisent un contrat de transport scolaire à la firme **Transport Sami S.T.S. inc.** à raison de onze (11) véhicules au montant de trois cent quatre-vingt-cinq mille (385 000 \$) pour une période de six (6) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

**CA-2022-12-06-205** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.4 MODIFICATION AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2025 DE L'ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE CHÂTEAUGUAY (EFPC) - ADOPTION**

M. Christian Duval, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT le [règlement concernant la Délégation de pouvoirs \(R.10-1\)](#) qui prévoit que le conseil d'administration doit adopter annuellement un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (art. 24);
- CONSIDÉRANT les consultations qui ont été menées auprès du comité consultatif de gestion du Centre de services scolaire, du conseil d'établissement de l'EFPC et de la municipalité de Châteauguay;
- CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre du réseau de la santé et des services sociaux, et plus particulièrement, ceux énoncés par la région de la Montérégie-Ouest;
- CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente avec les autorités du Collège Jean-de-la-Mennais pour l'utilisation de locaux appropriés des cours du secteur de la santé.

IL EST PROPOSÉ PAR Ian Venne, administrateur,

- d'adopter la modification au plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 de l'École de formation professionnelle de Châteauguay.

**CA-2022-12-06-206** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**À 19h43 M<sup>me</sup> Michelle Morin et M<sup>me</sup> Isabelle Dubuc quittent leur siège.**

**7.5 RECONDUCTION DU PROJET PARTICULIER DE L'ÉCOLE ALTERNATIVE DES TROIS-SOURCES - ADOPTION**

M. Christian Duval, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT le [règlement concernant la Délégation de pouvoirs \(R.10-1\)](#) qui prévoit que le conseil d'administration peut établir une école aux fins d'un projet particulier (art. 23);
- CONSIDÉRANT la demande formulée par un groupe de parents de l'école alternative des Trois-Sources;
- CONSIDÉRANT les consultations qui ont été menées auprès du conseil d'établissement et du comité de participation des enseignants de l'école alternative des Trois-Sources, du comité de parents du centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et de l'Association des professeurs de Lignery;
- CONSIDÉRANT que l'analyse d'impact sur l'organisation scolaire réalisée démontre qu'il sera possible d'assurer la fréquentation scolaire des élèves habitant dans le secteur dans une école se trouvant à proximité de leur lieu de résidence;
- CONSIDÉRANT les modalités mises de l'avant par l'équipe-école pour intégrer, soutenir et réintégrer les élèves handicapés et en difficultés d'adaptation et d'apprentissage;

IL EST PROPOSÉ PAR François Achim, administrateur,

- d'adopter la reconduction du projet particulier de l'école alternative des Trois-Sources.

**CA-2022-12-06-207** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**À 19h48 M<sup>me</sup> Michelle Morin et M<sup>me</sup> Isabelle Dubuc reprennent leur siège**

## **8. INFORMATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Rien à signaler

## **9. REDDITION DE COMPTES**

### **9.1 RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2021-2022**

Kathlyn Morel, directrice générale, fait une présentation du rapport annuel 2021-2022.

- Présentation de la gouvernance
- Présentation du CSSDGS
- Résultats :
  - Orientation 1 : Agir tôt et soutenir l'élève tout au long de son parcours scolaire;
  - Orientation 2 : Favoriser le développement d'une culture de collaboration et développer l'expertise de chacun;
  - Orientation 3 : Développer des milieux qui favorisent l'engagement scolaire de tous les élèves.
- Utilisation des ressources.

M<sup>me</sup> Michèle Morin, présidente, complète avec les informations en lien avec la gouvernance. Celle-ci félicite l'équipe pour l'élaboration du rapport annuel.

### **9.2 RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE 2021-2022**

Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et des communications, présente le rapport annuel du protecteur de l'élève 2021-2022.

### **9.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2021-2022**

Kathlyn Morel, directrice générale, dépose les états financiers du CSSDGS, pour l'année 2021-2022.

## **10. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**10.1 ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES PRIORITÉS ANNUELLES**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, présente un état d'avancement des priorités annuelles.

**11. RETOUR DES COMITÉS STATUTAIRES**

- **Comité de vérification** : M François Achim, président du comité de vérification, fait état des sujets discutés lors de la dernière rencontre :
  - États financiers;
  - Rapport des auditeurs externes
  - Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et collusion
- **Comité des ressources humaines** : M<sup>me</sup> Isabelle Dubuc, présidente du comité des ressources humaines, fait état des sujets discutés lors de la dernière rencontre :
  - Mandat 2022-2023;
  - Validation de la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école.
- **Comité de gouvernance et d'éthique** : M<sup>me</sup> Karine Whelan, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, fait état des sujets discutés lors de la dernière rencontre :
  - *Loi sur le protecteur de l'élève*;
  - Insertion des nouveaux administrateurs;
  - Développement du conseil d'administration.
- **Comité consultatif du transport** : M François Achim, président du comité consultatif du transport, fait état des sujets discutés lors de la dernière rencontre :
  - Portrait des données du transport scolaire;
  - Révision de la Politique du transport scolaire;
  - Renouvellement des contrats.

**12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19h57, Karine Whelan, administratrice, propose la levée de la séance.

**CA-2022-12-06-208 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Présidente**

NM/ng

---

**Secrétaire générale**